

Organisation hydrographique internationale (OHI)

Groupe de travail S-23

*Item :*

Étape 2 de l'annexe H du compte rendu de la 1<sup>re</sup> réunion du groupe de travail S 23  
(Monaco, 1<sup>er</sup> juin 2009)

## **NORMES, DÉFINITIONS ET RÈGLES DE PROCÉDURE EN TOPONYMIE**

### **OBSERVATIONS SUR L'ÉCRITURE, LA GRAMMAIRE ET LA TRADUCTION DES TOPONYMES**

Proposé par la France

## SOMMAIRE

	Page
Introduction	3
I. Normes, définitions et règles de procédure en toponymie	4
I.A. Analyse des outils : M-4 de l'OHI	4
I.A.1. Définitions et terminologie	4
I.A.1.1. Approche des définitions et de la terminologie	4
I.A.1.2. Langues : règles générales	6
I.A.2. Toponymie : règles générales	7
I.B. Le groupe d'experts des Nations unies et les conférences des Nations unies sur la normalisation des noms géographiques	8
I.B.1. En matière de coopération internationale	8
I.B.2. Dans le domaine de l'exonymie et de l'endonymie	10
I.B.3. Dans le domaine de la translittération	11
I.C. La Commission nationale de toponymie (CNT)	11
II Observations sur l'écriture, la grammaire et la traduction des toponymes	13
II.A. Le traitement de l'article initial dans un toponyme simple	13
II.B. La traduction du terme générique	13
II.B.1. Terme générique et translittération	13
II.B.2. La traduction du terme générique en cartographie	14
II.C. La traduction du terme spécifique	14
II.C.1. La traduction du terme spécifique descriptif	14
II.C.2. La préposition <i>de</i> (ou <i>of</i> en anglais)	15
II.C.3. La mise à jour du terme spécifique	15
II.D. Les enjeux de la normalisation des toponymes	15
Références	17

La préparation d'un document de synthèse sur les normes, les définitions et les règles de procédures en matière de toponymie a été proposée par le représentant de la Commission nationale de toponymie (France) au groupe de travail S-23 au cours de la réunion tenue à Monaco le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Ce document a pour **objectif** de présenter **les outils nécessaires au traitement toponymique** des cas rencontrés dans la **mise à jour de la publication** de référence appelée *Limits of Oceans and Seas*, en français *Limite des mers et des océans*, *Special Publication 23* de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), dont la 3<sup>e</sup> édition existante date de 1953. Il convient de préciser que le présent **document** de synthèse est le simple résultat d'une analyse **technique**.

La publication S-23 de l'OHI est un ouvrage qui fixe, principalement à l'usage des services hydrographiques, les limites des océans et des mers, afin que des désignations reconnues soient utilisées sur les cartes et avis aux navigateurs et plus généralement dans les documents nautiques. La mise à jour de la publication doit répondre à la demande de divers et nombreux utilisateurs qui ont exprimé la nécessité impérieuse de disposer d'une nouvelle édition actualisée. Notons que ni les limites, ni les toponymes portés dans cette publication n'ont de signification légale ou politique. Restant dans son domaine de compétence toponymique et tenant compte de la finalité de la S-23, l'étude présente a pour objet d'analyser les normes et usages de traitement des toponymes en vue de la publication d'une nouvelle édition de la S-23 de l'OHI.

Il pourrait n'être pas chose facile de présenter dans un même ouvrage des toponymes du monde entier d'une manière cohérente en raison de leur diversité de langues, d'écritures, d'origine, d'histoire et de culture. C'est pourquoi il est bon :

- de procéder à une analyse des documents et outils existants, en vigueur à l'OHI, en matière de toponymie ;
- puis d'en rapprocher les orientations générales d'autres instances de référence en matière de toponymie ;
- de dégager les règles utiles qu'il conviendrait d'appliquer pour traiter les toponymes dans leur ensemble et en particulier ;
- de soumettre des observations techniques pertinentes, raisonnables et ouvertes à la consultation des experts membres du groupe de travail.

# I. NORMES, DÉFINITIONS ET RÈGLES DE PROCÉDURE EN TOPONYMIE

D'une façon générale, la recherche toponymique consiste à passer en revue et à évaluer les noms géographiques utilisés dans les publications, sur les cartes terrestres ou marines. L'usage et la signification des toponymes et leurs formes orales ou écrites doivent être minutieusement étudiés, surtout si l'on se trouve en présence de plus d'une langue. Plus particulièrement dans le cas qui nous intéresse, il faut en outre considérer l'objectif et les langues de l'autorité qui recense les entités et arbitre la prise de décisions. La publication S-23 découpe les entités géographiques que sont les espaces maritimes dans la continuité du terrain, en anglais et dans sa version française.

## A. ANALYSE DES OUTILS : M-4 de L'OHI

En matière de traitement des données toponymiques, la politique de l'OHI s'appuie sur les règles définies par la section B 500 – *Text: Language, Numbers, Names, Type Styles* (Éditée sur décision n° 23 en 1982, nouveau format 2005, révisé 2008) de la publication M-4 *Regulations of the IHO for International (INT) Charts and Chart Specifications of the IHO* (Monaco, avril 2009)<sup>1</sup>.

### 1. DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE

Tout d'abord quelques commentaires sur les définitions et la terminologie de l'OHI.

#### 1) Approche des définitions et de la terminologie

Ce chapitre offre une base de travail commune avec une liste de termes techniques employés en toponymie, augmentée du sens à donner à ces termes. Cette liste constitue donc un glossaire notablement succinct mais suffisant pour mener des travaux de normalisation des noms géographiques concernant les espaces maritimes.

La plupart des termes proposés et leur sens sont globalement cohérents avec ceux du *Glossaire de la terminologie* des Nations unies<sup>2</sup>. Notre propos se limite à formuler à leur égard les commentaires suivants :

**Toponyme** *ex: LONDON, SKAGERRAK, DEUTSCHE BUCHT, ENGLISH CHANNEL.*

**Commentaires** : un toponyme est un nom propre qui désigne un lieu. Il a la double fonction de désigner un lieu et d'en décrire la nature. C'est une dénomination dans une langue donnée, qui apparaît à un certain moment de l'histoire, créée par ceux qui en avaient besoin. Il porte une mémoire culturelle. Beaucoup de lieux ne résultent d'aucune aire linguistique ou en concernent plusieurs : *ex. : océan Austral, mer du Nord.*

**Terme générique** *ex: CHANNEL, BANK, KLIFF.*

<sup>1</sup> [http://www.iho.shom.fr/publicat/free/files/M4\\_v3.006\\_2009.pdf](http://www.iho.shom.fr/publicat/free/files/M4_v3.006_2009.pdf)

<sup>2</sup> <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/glossary.pdf>

Commentaires : partie intégrante du toponyme, c'est un mot commun issu du vocabulaire courant, dont le sens reste perçu dans la langue locale. En général, le terme générique précise la nature de l'objet géographique concerné. Le terme générique a le grand intérêt de permettre de mieux comprendre le sens, oublié ou non, de toponymes demeurés dans l'usage. Il faut lui accorder un soin particulier : il est le plus souvent susceptible d'être traduit ; les principes de traduction sont évoqués ci-après.

**Terme descriptif** *ex* : LILLE, ROTE.

Commentaires : le terme descriptif étant un qualificatif, il rejoint la catégorie des termes spécifiques et cette notion n'est généralement utile que dans les phases de traduction. Le glossaire du GENUNG ne comporte aucune référence à la fonction descriptive du terme spécifique.

**Terme spécifique** *ex*: ENGLISH, LILLE, FISKE, HASLAR, ROTE.

Commentaires : partie du toponyme qui complète le ou les termes génériques du toponyme pour identifier de façon particulière l'entité géographique. Le terme spécifique peut être un adjectif seul, un complément de nom, voire une phrase. Ex. : mer Celtique, chaussée des Pierres-Noires.

**Toponyme simple** *ex*: LONDON, THE SOLENT, CASQUETS. **Toponyme composé** *ex*: ENGLISH CHANNEL, LILLE FISKEBANK, ROTE KLIFF.

Commentaires : il s'agit là d'une description de la structure du toponyme. Un toponyme simple est un nom constitué d'un mot accompagné ou non d'un article initial. Un toponyme composé comporte plusieurs termes distincts ou agglutinés, dont un générique, et peut être accompagné ou non d'un article initial. Un toponyme, simple ou composé, est toujours un nom propre de lieu, dont il est important de prendre en compte l'origine linguistique – cette notion est relative à la langue dans laquelle est réputé exprimé le toponyme. Un toponyme simple ou non peut avoir ou non une signification dans sa langue ou dans une autre : à la source il y a toujours une signification dans un certain parler, qu'il soit local, disparu ou non, ou autre. Il arrive que le nom soit très différent d'une langue à l'autre, notamment en fonction de références culturelles différentes, et le nom d'un objet géographique dans une langue donnée ne peut être déterminé par des pays où cette langue n'est parlée par personne.

**Forme originale d'un toponyme** *ex*: LONDON, ORKNEY ISLANDS, KØBENHAVN.

Commentaires : sur le territoire ou la mer territoriale d'un pays donné, c'est la forme locale d'un toponyme dans la langue des habitants de ce pays. Le groupe d'experts des Nations unies l'appelle *endonyme*.

**Exonyme** *ex*: ATLANTIC OCEAN, COPENHAGEN, LONDRES, ÎLES ORCADES.

Commentaires : le groupe d'experts des Nations unies, qui a du mal aujourd'hui à définir l'exonyme, le présente comme un nom, propre à une langue donnée qui n'est pas parlée dans le lieu qu'il désigne, mais c'est plutôt « le nom d'un lieu où la langue du nom n'est pas parlée »<sup>3</sup>. Un exonyme est toujours créé par l'usage et a sa forme propre attestée également par l'usage. C'est un nom particulier qu'une langue, autre que celle du lieu, a créé,

---

<sup>3</sup> [http://fig-st-die.education.fr/actes/actes\\_2008/jaillard/article.html](http://fig-st-die.education.fr/actes/actes_2008/jaillard/article.html)

éventuellement à partir de la forme locale d'origine en la transformant phonétiquement et graphiquement.

*Translittération* ex: *SARONIKÓS KÓLPOS, BERINGOVO MORE*.

Commentaires : les règles de translittération proposées par l'OHI utilisent celles observées par la communauté internationale, à savoir les systèmes recommandés par les organismes internationaux de normalisation, c'est-à-dire le GENUNG, le Stanag et l'ISO. Les systèmes de translittération, qui sont des conventions, sont nécessaires à la lecture des formes locales autres que celles résultant de l'alphabet latin. Une **romanisation** est une translittération vers les caractères latins. La S-23 est un document disponible dans les deux langues officielles de l'OHI, en caractère latin.

Les toponymes obtenus par translittération n'ont normalement pas vocation à remplacer les exonymes ; la translittération aide à la compréhension des toponymes écrits à l'aide d'alphabets non latins. Exemple pour le terme spécifique : *DAMASCUS* exonyme anglais et *DAMAS* exonyme français différent de *DIMASHQ* en arabe (par translittération à l'aide du système de Beyrouth amendé – version A). Exemple pour le terme générique : *CHOTT*, terme générique français d'origine arabe, et *SHAṬṬ* même terme générique en arabe romanisé.

## 2) Langues : règles générales

*Langue nationale ; langue officielle.*

Commentaires : il importe de bien distinguer ces deux notions.

Selon le glossaire du GENUNG, la langue est officielle quand elle a un statut légal au sein d'une communauté légalement constituée, tels un État ou une partie d'État, et utilisée comme langue de l'administration. La langue officielle peut être choisie ou non parmi les langues nationales (ou régionales) du pays. Il peut y avoir une ou plusieurs langues officielles. Ex. : le français et l'anglais au Canada.

La langue est nationale (ou régionale) si l'usage est répandu et courant et la situation privilégiée sur l'ensemble ou une partie d'un pays. Elle peut avoir ou non le statut de langue officielle. Ex. : le swahili en RDC est langue nationale uniquement.

Un toponyme appartient à la langue dans laquelle son lien avec un lieu géographique donné est compris. La langue d'un toponyme est la langue dans laquelle le toponyme, ou au moins sa partie générique, a donc une signification. En général, c'est le contexte qui décide du sens à donner à cette partie.

*Glossaires.*

Commentaires : la connaissance de la terminologie toponymique contribue à la normalisation des noms géographiques. Les cartes marines comportent un index partiel relevant les termes génériques lorsqu'ils sont susceptibles de traduction et jugés nécessaires à la compréhension de la carte. Il apparaît que la norme M-4 ne comporte pas de glossaire général, mais qu'un complément INT-1<sup>4</sup> en français de la norme M-4 comprend un chapitre sur les mots communs équivalents en anglais et en français pour la notion d'abréviations - qui pourrait servir de répertoire pour les termes génériques -, ainsi que le *Dictionnaire hydrographique* (S-32)<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> [http://www.iho.shom.fr/publicat/free/files/INT1\\_FR\\_Ed.4.pdf](http://www.iho.shom.fr/publicat/free/files/INT1_FR_Ed.4.pdf)

<sup>5</sup> <http://www.iho.shom.fr/publicat/free/files/S-32-FR.PDF> ; <http://www.iho.shom.fr/publicat/free/files/S-32-eng.pdf>

Ex. : prenons le cas du toponyme français attesté de la rade de Saint-Malo, qui devient en anglais *Gulf of Saint-Malo*. Or le *golfe* de Saint-Malo n'est pas un toponyme reconnu en France. L'équivalent anglais donné dans INT-1 de « rade » est *Roads, Roadstead* alors que dans le cas présent, c'est *Natural harbour* qui aurait été utile pour aider à la traduction.

Si la question des définitions de base et de la notion de terme générique est importante pour la question de la traduction, elle-même est importante pour régler des cas délicats. Il semblerait utile que les services hydrographiques établissent, en complément du S-32 et de l'INT1, un glossaire toponymique qui recense les termes génériques des toponymes locaux présents dans les documents nautiques. Chaque terme serait associé aux langues de l'OHI et à sa langue locale, et suivi de sa définition.

## 2. TOPONYMIE : RÈGLES GÉNÉRALES

Étudions maintenant plus particulièrement le chapitre « Toponymes » consacré aux « considérations internationales ». Il décrit le cheminement qui conduit à traiter les toponymes par les recommandations suivantes :

« B-552.1 Généralités : d'une façon générale, les formes internationales reconnues doivent être utilisées pour les noms des éléments topographiques d'étendue continentale ou internationale et pour les noms des océans, mers, bras de mer et principaux golfes. En l'absence de telles formes, le pays producteur devra utiliser la forme d'usage maritime courant. Une seconde forme, dans une autre langue, pourra être ajoutée si le pays producteur le juge utile » ;  
et il est ajouté

« B-552.2 Plateau continental : Dans les eaux internationales, au large des côtes et couvrant approximativement la plateforme et la pente continentales, on adoptera la forme internationale si elle existe [voir notamment les publications qui font autorité : *IHO Special Publication S-23 'Limits of Oceans and Seas'* et *IHO Periodical Publication P-4: 'Catalogue of IHO Publications'*]. Sinon on choisira celle du pays riverain dont « l'influence linguistique » sur la zone en question est reconnue par les pays voisins : il convient de suivre l'usage maritime de ce pays, tel qu'il apparaît sur les cartes qu'il publie. En l'absence d'une telle reconnaissance internationale, on pourra employer les formes du pays producteur ; ces formes doivent aussi être utilisées pour les éléments à cheval sur les frontières linguistiques » ;

Quant aux termes génériques, il est dit :

« B-552.3 Termes génériques : ..., les formes des toponymes, dans les eaux internationales, côtières ou non, doivent être modifiées si nécessaire pour que leurs termes génériques soient conformes à la terminologie officiellement reconnues (glossaires publiés par l'OHI, par le GENUNG, etc.). Toutefois, cette modification n'interviendra pas aux endroits où de solides raisons traditionnelles s'y opposent.

Les toponymes traditionnels doivent être conservés sous leur forme historique et la règle ci-dessus ne s'applique qu'aux toponymes d'origine relativement récente. »

Par ailleurs, le paragraphe B-510-2 précise que si une nation cartographie un secteur dans lequel la toponymie originale n'est pas dans la langue propre de cette nation, il peut ajouter à la forme originale un exonyme ou autre variante de sa langue propre s'il considère qu'un toponyme n'est pas évident en soi et qu'un glossaire, si fourni, ne couvre pas le cas ; et ce selon une typographie différente de la première.

Les pays doivent s'assurer de la cohérence de la toponymie aux différentes échelles cartographiques et entre les publications hydrographiques.

Ainsi, l'OHI<sup>6</sup> s'est doté de moyens pour régler les cas toponymiques en suspens. En effet, ces dispositions privilégient les critères techniques et culturels et les pratiques cartographiques ; elles ouvrent des possibilités d'étude (notamment sur l'usage courant – guide privilégié pour le choix des noms –, sur le repérage des dénominations connues pour le lieu, sur les dispositions culturelles du toponyme, sur la structure du toponyme...) qui préludent à l'identification du meilleur choix toponymique et à la meilleure écriture. Les interventions normalisatrices touchent les termes générique et spécifique des noms, et un jugement peut être porté sur la langue, sur la graphie et la syntaxe du toponyme. On évalue aussi le choix du terme qui exprime l'entité dont on étudie le nom. Toutes ces dispositions concourent également à la qualité de la langue.

## **B. LE GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES ET LES CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES SUR LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES**

Le Groupe d'experts des Nations unies pour la normalisation des noms géographiques (GENUNG), instance qui a pour mission de favoriser une uniformisation optimale de la majorité des noms géographiques par la concertation des autorités toponymiques de l'ensemble des nations, a reconnu qu'en général, des problèmes d'ambiguïté ou de manque de cohérence se produisent notamment lorsque :

- a) Les pratiques locales ne concordent pas quant à la graphie d'un nom ;
- b) Des cartes terrestres ou marines utilisent des noms ou des graphies qui s'écartent de ceux qui existent dans l'usage local ou des registres locaux ;
- c) Les cartes terrestres ou marines appliquent à une entité topographique un nom autre que celui qui est appliqué localement, ou bien appliquent le nom autrement que selon l'application locale ;
- d) Les cartes terrestres ou marines ne concordent pas au sujet du nom, de sa graphie ou de son application.

Ce constat l'a conduit à produire des documents-outils sur la normalisation des noms géographiques, dont des résolutions.<sup>7</sup>

### **1. EN MATIÈRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE**

Dès 1972, la II<sup>e</sup> Conférence sur la normalisation des noms géographiques définit les objectifs de la normalisation internationale des noms géographiques par la résolution II/31 : « La normalisation internationale des noms géographiques est l'activité qui a pour objet de fixer une graphie aussi uniforme que possible pour chaque nom géographique terrestre et pour les noms de détails topographiques situés sur d'autres corps du système solaire, par une normalisation au niveau national et/ou par un accord international, notamment en établissant des équivalences entre les différents systèmes d'écriture ». Elle recommande « en outre que, dans la mesure possible, les noms locaux normalisés soient utilisés sur les cartes qui sont

---

<sup>6</sup> Application en France au sein du SHOM par l'instruction n° 851 SHOM/EM modifié n° 6 *Conception, confection, présentation des cartes marines (CCPCM)* du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) édition 1984 corrigée en 1989, en cours de révision, Chapitre n° 5 « Lettre et toponymie » et son annexe C « Toponymie des documents nautiques » mise à jour par la correction n° 3 diffusée en février 1992

<sup>7</sup> <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/25th-GEGN-Docs/GEGN-25-8b.pdf>



destinées à un usage international, ainsi que dans toutes les publications internationales où les noms géographiques ne figurent pas dans le corps du texte, par exemple dans les horaires internationaux ou les tableaux de statistiques internationales. Si des noms géographiques figurent dans le corps du texte d'une publication internationale dans une langue donnée, on peut utiliser des exonymes, mais en pareil cas il serait bon que les noms géographiques locaux normalisés soient également indiqués entre parenthèses. »

Tout est là : fixer une graphie. Dans une publication internationale dans une langue donnée, possibilité d'utiliser des exonymes, mais alors indiquer les noms géographiques locaux normalisés serait utile et salulaire.

L'étude préliminaire sur les règles de l'OHI permet de dire qu'elles vont dans le sens de cette résolution et qu'elles reconnaissent la diversité des noms attribués selon les langues à des entités géographiques identiques, qu'ils soient exonymes ou noms géographiques locaux normalisés, translittérés si nécessaire, par une communauté quelle qu'elle soit.

La I<sup>re</sup> Conférence sur la normalisation des noms géographiques reconnaissait la nécessité de normaliser à l'échelle internationale les noms des détails topographiques océaniques ou sous-marins afin de promouvoir la sécurité de la navigation et de faciliter l'échange de données scientifiques océanographiques. La résolution I/8 sur le traitement à appliquer aux noms des détails qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté constate « que certains détails topographiques communs à deux ou plusieurs pays, ou s'étendant au-delà de leurs frontières, sont parfois désignés par plusieurs noms », estime « qu'il est préférable de décider, dans tous les cas où cela est possible, d'une appellation commune ou d'une application commune, dans l'intérêt de la normalisation internationale » et note que « la Commission océanographique intergouvernementale (COI), le Bureau hydrographique international (BHI), l'Association internationale d'océanographie physique (AIOP) et les États membres ont déjà pris d'utiles mesures initiales pour normaliser la nomenclature des détails hydrographiques et sous-marins ainsi que les noms géographiques de certains de ces détails. »

Considérant la nécessité d'une normalisation internationale des noms de détails géographiques qui se trouvent sous la souveraineté de plusieurs pays ou sont communs à deux pays au moins, la résolution III/20 remanie la résolution II/25 : la III<sup>e</sup> Conférence sur la normalisation des noms géographiques :

« 1. Recommande que, lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique donnent à ce détail un nom différent, ils s'efforcent, dans la mesure du possible, de s'accorder sur un nom unique pour ce détail ;

« 2. Recommande en outre que, lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique ne parviennent pas à s'accorder sur un toponyme commun, il soit de règle générale en cartographie internationale que l'on accepte les toponymes de chacun des pays intéressés. La pratique consistant à n'adopter qu'un ou quelques-uns de ces toponymes en excluant systématiquement les autres ne serait ni justifiable ni opportune. Seules des raisons techniques pourraient rendre parfois nécessaire, notamment dans le cas de cartes à petite échelle, de renoncer à utiliser certains toponymes correspondant à l'une ou l'autre des langues considérées. »

Les deux résolutions se complètent l'une l'autre. Il est nécessaire de décider d'une appellation commune ou d'une application commune. L'application commune serait de donner à ce détail les toponymes de chacun des pays intéressés ; mais l'on pourrait renoncer à utiliser certains toponymes correspondant à l'une ou l'autre dans les langues considérées que « seules des

raisons techniques pourraient rendre parfois nécessaire », pratique qui n'est acceptable que pour des cartes à petite échelle. La dernière phrase du 2<sup>e</sup> paragraphe met en avant des considérations techniques d'application cartographique et oublie certaines circonstances dans lesquelles un lieu peut être dénommé. Un lieu est généralement nommé dans la langue des habitants qui en ont besoin, mais peut aussi être nommé par des personnes extérieures à ce lieu parce qu'elles avaient besoin de le nommer dans sa totalité. « ...La langue la plus naturellement associée à une entité géographique peut ne pas être une langue locale [mais] celle du géographe »<sup>8</sup> et cela nous amène à étudier le domaine de l'exonymie et de l'endonymie.

## **2. DANS LE DOMAINE DE L'EXONYMIE ET DE L'ENDONYMIE**

Les Conférences sur la normalisation des noms géographiques démontrent une certaine volonté de supprimer les exonymes, ou tout au moins de réduire leur emploi, ou en tout cas, de privilégier les noms nationaux par rapport aux exonymes. Cependant la résolution II/28 reconnaît que « certains exonymes (noms conventionnels, noms consacrés) sont des éléments vivants et vitaux de la langue », et recommandait que « les organismes nationaux chargés des noms géographiques dressent des listes des exonymes couramment employés, voient s'il y a lieu d'en supprimer certains et publient les résultats de cet examen. » Quant à la résolution II/29, tout en constatant qu'il est souhaitable de limiter l'emploi des exonymes, elle recommandait « que, dans les cas où des exonymes sont conservés, les formes officielles locales soient également indiquées le plus souvent possible » et la résolution II/35 recommandait en outre « que, dans la mesure possible, lorsque ces noms s'écrivent officiellement dans une écriture autre que l'écriture latine pour laquelle il a été convenu d'un système de romanisation à la première ou à la deuxième Conférence des Nations unies sur la normalisation des noms géographiques, les noms romanisés selon ces systèmes soient inclus dans les listes. » La recommandation IV/20 donnait des consignes de notations cartographiques en recommandant « d'utiliser très modérément les exonymes dont l'emploi suscite des problèmes internationaux, et de les publier entre parenthèses à côté du nom courant admis sur le plan national. »

Depuis la résolution VIII/4, la communauté internationale tend à reconnaître que les exonymes sont en augmentation du fait même qu'ils sont des éléments vivants de la langue. La résolution note « que, malgré l'objectif général de limitation de l'usage des exonymes, on observe dans plusieurs pays une tendance à leur augmentation ».

Le respect de tous les noms géographiques en tant que patrimoine culturel est souligné dans la résolution VIII/9 qui considère les « noms géographiques en tant que composante du patrimoine historique et culturel des nations » et la résolution IX/4, en rapport avec la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par l'UNESCO le 17 octobre 2003, estime que « les toponymes relèvent bien du patrimoine culturel immatériel », encourage « les organismes officiels en charge de la toponymie d'élaborer un programme de sauvegarde et de promotion de ce patrimoine ».

Ainsi le Groupe d'experts des Nations unies rejoint la communauté des hydrographes en prenant conscience depuis les dernières Conférences que la diversité culturelle reflétée par les

---

<sup>8</sup>Tous les noms géographiques méritent d'être sauvegardés CRP.2 <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/25th-GEGN-Docs/WP%20papers/CRP2-FRANCE%20GENUNG%20Exonymes%20et%20endonymes.pdf>

toponymes est un bien commun à respecter. Un pays peut très bien nommer un objet géographique d'une façon différente de celle de la communauté des géographes. «...Les exonymes apparaissent comme des moyens d'entériner l'insertion de réalités étrangères dans sa propre culture, non pour se les approprier mais pour s'en enrichir<sup>9</sup>. »

### 3. DANS LE DOMAINE DE LA TRANSLITTÉRATION

Le document E/CONF.94/CRP.81<sup>10</sup>, mis à jour par le document W.P. 48<sup>11</sup>, compile les principaux systèmes élaborés et en vigueur aux Nations unies, à l'ISO et dans des organismes spécialisés.

Les lignes directrices reconnues sur la translittération sont appliquées par l'OHI.

### C. LA COMMISSION NATIONALE DE TOPONYMIE (CNT)

L'élaboration de la version en langue française de la S-23 impliquera les États francophones. À ce titre, pour la France, il semble utile de préciser les règles qui devraient être utilisées. Ce travail sera entrepris par le SHOM en liaison avec la Commission nationale de toponymie (CNT), instituée par le décret n° 85-790 du 26 juillet 1985, instance de référence française aux Nations unies en matière de toponymie. La CNT a en effet pour mission notamment « d'assurer des actions de spécification, de normalisation, de coordination dans la réalisation et la mise à jour des bases de données toponymiques, **ainsi que le traitement en français des toponymes étrangers.** »

Elle suit les recommandations internationales et a produit le 15 novembre 2000 une recommandation sur le traitement en français des toponymes étrangers où elle recommande « de conserver pour toutes les catégories de noms les formes françaises existantes », et seulement « en l'absence d'exonyme français attesté, d'utiliser la ou les formes locales actuellement en usage ».

Lors des travaux antérieurs conduits en France sur la toponymie des mers et océans<sup>12</sup>, la priorité a été donnée à l'usage du toponyme dans un souci d'ordre pratique, en particulier en faveur de la navigation internationale empruntant des voies maritimes comportant un intérêt économique ou des zones de danger pour la navigation, puis selon le degré d'importance du détail naturel. Les noms retenus ont été sélectionnés en fonction de leur existence sur les cartes marines ou géographiques, selon leur échelle.

Il a paru souhaitable d'appliquer les principes recommandés par la CNT en matière de traitement des noms étrangers dans l'usage français et de respecter les critères spécifiques du SHOM qui découlent de ceux de l'OHI. Ainsi donc, le traitement de chaque toponyme, appuyé sur l'étude des cartes et ouvrages nautiques et des atlas, dépend des instructions particulières du SHOM, de l'existence des exonymes, de l'utilisation des toponymes dans leur forme locale, translittérée si nécessaire selon les systèmes internationaux reconnus, avec la constitution d'un glossaire des termes génériques auxquels on peut se référer pour la bonne compréhension des toponymes.

---

<sup>9</sup> *Ibidem.*

<sup>10</sup> <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/N0244990.pdf>

<sup>11</sup> <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/gegn22wp48.pdf>

<sup>12</sup> [http://www.cnig.gouv.fr/Front/docs/cms/espaces-maritimes\\_123860208273764600.pdf](http://www.cnig.gouv.fr/Front/docs/cms/espaces-maritimes_123860208273764600.pdf)

La CNT n'ignore pas que certains noms français ne calquent pas le nom donné à certains espaces maritimes dans certaines autres langues. Ces noms sont en effet propres à la langue française. Ex. : le pas de Calais, la mer des Antilles, la mer Noire.

## II. OBSERVATIONS SUR L'ÉCRITURE, LA GRAMMAIRE ET LA TRADUCTION DES TOPONYMES

La toponymie est traitée pour être comprise par tous. Elle doit donc être aussi proche que possible de l'usage. Il ne peut être question de dialectiser, d'angliciser ou de franciser systématiquement les formes connues. Cependant, des traductions peuvent être nécessaires. Or, en matière de traduction, l'usage est fluctuant. La traduction réserve des sorts différents au terme générique et au terme spécifique selon le point de vue et l'approche culturelle du locuteur : tout dépend de la manière dont le locuteur, extérieur ou non, envisage l'objet géographique avec ses propres données culturelles.

En particulier, en dehors des exonymes consacrés par l'usage, le critère essentiel de traduction d'un terme compris dans un toponyme paraît être qu'il conserve ou non dans ce toponyme, aux yeux du locuteur, le sens qu'il a dans le langage courant.

### A. LE TRAITEMENT DE L'ARTICLE INITIAL DANS UN TOPONYME SIMPLE

Si l'article fait partie intégrante du nom, il est porté en majuscule et n'est normalement pas traduit. Ex. : The Wash, Le Fromveur.

En revanche, si l'article est utilisé dans l'usage discursif, il figure en minuscule et il est normalement traduit. Ex. : la Manche, le Kattegat. Ainsi, l'usage français a incorporé certains articles dans la langue. Ex. : le Salvador.

Dans tous les cas, l'article peut informer du genre et du nombre du toponyme.

### B. LA TRADUCTION DU TERME GÉNÉRIQUE

Par définition même du terme générique, le sens qu'il a dans le langage courant reste présent dans le toponyme. Cependant, sa traduction dépend de la compréhension de ce sens par le locuteur, comme deux cas particuliers permettent de le préciser.

#### 1. TERME GÉNÉRIQUE ET TRANSLITTÉRATION

La différence des alphabets marque une distance culturelle qui ne favorise pas la compréhension par le locuteur du sens du terme générique.

L'endonyme *Karskoye More* translittéré devient l'exonyme « mer de Kara » : le terme générique *more* est traduit par « mer » et le spécifique « Kara » est le nom de la rivière. Même démarche pour l'endonyme *Krítiko Pélagos* translittéré ; la traduction le transforme en l'exonyme « mer de Crète ». La démarche est la même pour *Proliv Laperuza* où la traduction de l'endonyme russe devient l'exonyme « détroit de La Pérouse ».

Mais *Soya Kaikyō* reste souvent le toponyme japonais car la culture occidentale est plus ouverte à la perception des mots russes qu'à celle des mots japonais, plus difficiles à appréhender (*kaikyō* signifie « détroit », mais *Soya* ?).

Autre exemple de translittération et de traduction : sur la carte 7519, la version française « Bab el Mandeb » vient de l'arabe *Bāb al Mandad*. *Bāb* signifie « porte », et aussi « détroit ». L'association du terme générique français « détroit » reviendrait à dire « le détroit

du détroit ». Pour cette raison, le toponyme seul « Bab el Mandeb » figure, et les deux expressions « Grand Déroit » et « Petit Déroit » ont été ajoutées pour désigner les deux passages...

## 2. LA TRADUCTION DU TERME GÉNÉRIQUE EN CARTOGRAPHIE

Les contraintes techniques de la cartographie peuvent aussi autoriser des exceptions au traitement normal de la toponymie fondé sur l'usage linguistique.

Ainsi, aux moyennes et aux grandes échelles, la traduction n'est guère pertinente car ces échelles ne s'adressent guère à un locuteur extérieur.

Par ailleurs, le toponyme chinois « Changjiangkou Beijiao » montre les difficultés de place que peut présenter une traduction du terme générique. Il semble que *Beijiao* signifie « pointe nord » et *kou* « l'embouchure » ; une traduction recommandée pour l'usage discursif pourrait donc être « pointe nord de l'embouchure du Changjiang ».

## C. LE TRAITEMENT DU TERME SPÉCIFIQUE

Le terme spécifique, au contraire du terme générique, n'a souvent pas de valeur sémantique par lui-même, et il n'est alors traduit que si un exonyme est consacré par l'usage. Cependant, cette tendance générale admet aussi des exceptions, et le terme spécifique peut être traduit, même en l'absence d'exonyme propre, lorsqu'il a une certaine valeur descriptive.

### 1. LA TRADUCTION DU TERME SPÉCIFIQUE DESCRIPTIF

Si le toponyme comporte un mot commun complété d'un qualificatif (même d'origine géographique), les deux termes gardent leur sens, et ce n'est que leur association qui identifie le lieu de façon particulière. Le toponyme est alors susceptible d'être traduit en chacun de ses termes, et l'usage a fixé la traduction quand le terme générique est augmenté d'un spécifique adjectival : *Mediterranean Sea* pour la mer Méditerranée, *Baltic Sea* pour la mer Baltique, *Celtic Sea* pour la mer Celtique ; le spécifique adjectival a parfois été compris comme un objet géographique suivi d'une préposition qui introduit un complément : *Irish Sea* pour la mer d'Irlande, *Caribbean Sea* pour la mer des Caraïbes (équivalent exonymique de la mer des Antilles), *Ligurian Sea* pour la mer de Ligurie. Ce traitement se rapproche de celui de toponymes dont l'élément spécifique a lui-même une traduction (ou un exonyme), comme *North Sea* pour la mer du Nord, *Balear Sea* pour la mer des Baléares, *Alboran Sea* pour la mer d'Alboran, etc. Dans ces cas, la tendance à la traduction est si forte qu'elle peut se manifester même quand le sens linguistique du spécifique est géographiquement contredit à l'occasion de la traduction : un atlas norvégien traduira « la mer du Nord » en *Nordsjøen* bien que cet espace soit situé au sud de ses côtes.

De même, si le toponyme comporte un nom géographique complété d'un qualificatif, leur association identifie le lieu de façon particulière, mais le qualificatif garde son sens et il est susceptible d'être traduit. De plus, le nom géographique peut avoir un exonyme, qui est alors utilisé en traduction. Ex. : L'endonyme russe translittéré *Novaya Zemlya* traduit en « Nouvelle-Zemble » devient un exonyme français.

## 2. LA PRÉPOSITION *DE* (OU *OF* EN ANGLAIS)

Notons que la préposition *de* (ou *of* en anglais) est un mot-outil qui introduit un complément de nom ou d'objet ; elle peut indiquer une direction. On écrit *Canal Saint-Georges* par référence métonymique au saint. Si cela avait été en référence à un lieu dénommé Saint-Georges, alors on aurait eu « Canal de Saint-Georges » et naturellement le canal n'appartiendrait pas à saint Georges : dans ce contexte, la préposition n'a aucun caractère possessif. Ainsi, l'on écrit la mer des Bismark, en référence à l'archipel et non au chancelier prussien, et l'on écrit la mer Dumont d'Urville.

## 3. LA MISE À JOUR DU TERME SPÉCIFIQUE

*Laut Seram*, toponyme indonésien pour la « mer de Seram » vient du nom de l'île baignée par elle : *Pulau Seram* (*pulau* signifie « île », et *laut* « mer »). La mise à jour de la publication S-23 donne *Seram Sea*. Or le toponyme historique est *Ceram Sea*, en français « mer de Céram ». L'actualisation progressive du toponyme devient « mer de Seram », doublée dans l'intérêt des marins de l'ancienne graphie mise entre parenthèses. Il est ainsi possible de faire doucement progresser un usage.

## D. LES ENJEUX DE LA NORMALISATION DES TOPONYMES

Un toponyme et le lieu auquel il se rapporte sont intimement liés. De même, l'étude du nom de l'entité géographique est indissociable de son application pratique.

Aussi, sa normalisation<sup>13</sup> peut ou doit s'appuyer sur certains critères identifiés par les Nations unies :

- a) L'identification, l'étendue et la fiabilité de l'usage du nom ;
- b) Les évolutions toponymiques de l'entité géographique en cause en tenant compte des sources de tous les exonymes, de tous les endonymes et de toutes les graphies ;
- c) Les langues en présence et l'originalité culturelle ;
- d) Les possibilités d'options de normalisation et leur cohérence.

Cependant, la normalisation des toponymes n'empêchera pas leur traduction dans la langue des utilisateurs. Dès lors, la normalisation des toponymes doit aussi se concevoir en fonction des traductions qui en seront faites. Dans ce processus de traduction, le terme générique est très souvent soumis à traduction, et notamment :

### Option 1

- lorsque le terme spécifique peut l'être aussi, particulièrement quand il est descriptif

Ex. : la mer Méditerranée ou *Mediterranean Sea* ou *al Baḥr al Mutawassiṭ* ;

### Option 2

- quand le terme spécifique se réfère à un autre toponyme

Ex. : le golfe de Gascogne ou *Bay of Biscay*.

La résolution II/31 recommande que « si des noms géographiques figurent dans le corps du texte d'une publication internationale dans une langue donnée, on peut utiliser des exonymes, mais en pareil cas il serait bon que les noms géographiques locaux normalisés soient

<sup>13</sup> [http://unstats.un.org/unsd/publication/seriesm/seriesm\\_88f.pdf](http://unstats.un.org/unsd/publication/seriesm/seriesm_88f.pdf) Chapitre VIII

également indiqués », alors ces questions de traduction pourraient être traitées par les services hydrographiques qui pourraient produire des nomenclatures en considérant les toponymes dans leur ensemble – Chaque toponyme serait associé aux langues de l’OHI et à la langue locale des pays souverains.



## Références :

- *Limits of Oceans and Seas, Limites des océans et des mers* : publication spéciale S-23 de l'OHI (3<sup>e</sup> édition – 1953) (contient une liste de toponymes)
- Document M4 de l'OHI : *Chart Specifications of the IHO and Regulations for International (INT) Charts, Edition 3.006, April 2009, Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) et spécifications de l'OHI pour les cartes marines* – section B-500
- Document INT1 de l'OHI : *Symboles, abréviations et termes utilisés sur les cartes marines* (4<sup>e</sup> Édition – 2006)
- Document S-32 de l'OHI : *Dictionnaire hydrographique (5e édition) Hydrographic Dictionary, 5th Edition* (contient une liste de mots et expressions communs en usage dans le domaine de l'hydrographie, et un index pour la correspondance des termes en anglais et en français)
- *Résolutions adoptées par les neuf conférences des Nations unies sur la normalisation des noms géographiques* (GENUNG) – document GEGN/25/8(b)
- *Glossaire de la terminologie toponymique* du GENUNG
- *Manual for the National Standardization of Geographical Names Manuel de normalisation nationale des noms géographiques* du GENUNG (2007) – ST/ESA/STAT/SER.M/88
- Recommandation sur *Le traitement en français des toponymes étrangers* de la Commission nationale de toponymie (15 novembre 2000)
- *La nomenclature des espaces maritimes* de la Commission nationale de toponymie (janvier et novembre 2004)
- *Les toponymes, une source de conflits ?* par Pierre Jaillard (octobre 2008)
- *Tous les noms géographiques méritent d'être sauvegardés* par Pierre Jaillard (mai 2009) – document CRP.2 de la 25<sup>e</sup> session du GENUNG